



**Compte-rendu
de la COMMISSION PARITAIRE
du 13 AVRIL 2012, à la FEHAP**

Ordre du Jour :

- * Politique salariale
- * LMD
- * Avenant de restitution
- * Questions diverses

A notre arrivée, nous constatons que plusieurs employeurs sont absents : 4 sur 20 sont là. Le Directeur Général de la FEHAP annonce qu'ils n'ont pas de mandat pour négocier une augmentation de la valeur du point, puisque le Conseil d'Administration ne se réunira que d'ici quelques semaines.

Pour la CGT, c'est une nouvelle marque du mépris des organisations syndicales et des personnels ! Pourquoi avoir maintenu une réunion, dont les questions à l'ordre du jour ne peuvent pas être discutées puisqu'il n'y a pas de mandat ?! Cependant, notre organisation continue d'affirmer qu'il est urgent de se recentrer sur les salaires, en raison des difficultés de plus en plus grandes des personnels.

Les autres syndicats déplorent aussi l'absence des employeurs, alors que la FEHAP détermine le calendrier et l'ordre du jour.

Politique salariale

Le Directeur Général de la FEHAP fait part des restrictions quant à l'augmentation de la valeur du point : l'ONDAM* à 2,5% ne permettra pas de marge de manœuvre et le taux d'augmentation devrait être près de 0%, au maximum 0,30 % .

Pour la CGT, on est très loin du compte :

- * 3 coefficients sont en dessous du SMIC ;
 - * 25% de pouvoir d'achat perdus depuis 11 ans (source ADAVAS);
- Le 29 mars, les salarié-e-s étaient devant le ministère, nous aurions bien aimé voir les employeurs avec nous ! « Nous nous battons pour défendre les budgets, vous ne faites rien pour les salaires ».

Au vu de la composition de la commission paritaire du jour, si un vote était réalisé, la valeur du point aurait pu être augmentée de 16%, nous aurions été sûrs d'obtenir la majorité !

La CFTC fait remarquer que la FHP a obtenu 1,75 % d'augmentation.

LMD

Pour la FEHAP, un accord devrait être trouvé à la hauteur des crédits fléchés par la DGOS, mais l'absence de crédits dans le secteur médico-social et social empêchera l'agrément.

La CGT se demande si un avenant est possible en période de survie : « un avenant pourquoi puisque la CCN est vouée à disparaître pour un autre texte ou non, mais à disparaître ! »

La CGC remarque qu'il s'agit d'un ordre du jour virtuel :

- * point n° 1 : il ne peut être discuté !
 - * point n° 2 pas de crédits !
- Que reste-t-il ? !...

Position de la CFDT : elle a toujours déclaré son refus de participer aux négociations sur la dénonciation ; constatant que l'ordre du jour ne peut aboutir pendant le délai de survie, elle se retire de la négociation.

Avenant de restauration

La FEHAP précise que l'avenant de restauration n'est pas un texte de substitution. Mais, il vise bien à retrouver le texte qu'elle ne souhaitait pas dénoncer, ceci permettant de continuer à négocier les 15 points, tout en conservant le socle de la CCN.

Pour FO, avoir la certitude que l'avenant de restauration ne se substitue pas au texte dénoncé est rassurant pour les salariés puisque 70 à 75 % de la CCN serait ainsi conservé. Ils signeront cet avenant, sans jamais laissé tomber les 15 points.

Pour la CFTC, même si l'avenant de restauration est acquis, elle ne signera qu'un seul accord comprenant restauration et substitution.

Pour la CGC, pas de position tranchée : leurs négociateurs acceptent de continuer à négocier. Très septiques sur la fiabilité des services juridiques de la FEHAP quant à l'assise juridique d'un avenant de restauration, ils ne signeront éventuellement qu'un texte de substitution.

Pour la CGT : il n'y aura pas de signature pour le texte de restauration que nous ne croyons pas possible. Pour notre organisation, seul un texte de substitution est possible et les négociateurs rappellent à la FEHAP que « négociation » veut dire contreparties...

La FEHAP termine cette réunion en pressant les organisations syndicales de signer ce texte de restauration, en raison des délais d'agrément qui sont au minimum de 4 mois.

**Compte-rendu
du GROUPE DE TRAVAIL
du 04 MAI 2012, à la FEHAP**

La FEHAP remet sur table un **document de synthèse sur les 15 points concernés** avec la marge de manœuvre dégagee « pour les établissements ». Cette **marge de manœuvre est chiffrée à 2,53 % ...**

La CGT peut constater que cette marge est calculée — pour sa plus grande partie — sur l'ancienneté et le départ en retraite, deux points essentiels pour les salarié-e-s... « Tout ça pour ça !!! ».

La Direction de la FEHAP fait un rappel sur le délai de la procédure d'agrément comme antérieurement.

La CGT répond qu'elle ne s'inscrira jamais dans une démarche qui ne fera qu'aggraver les conditions de travail !

* ONDAM : Objectif national des dépenses de l'assurance maladie.